

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil communautaire

Mercredi 25 septembre 2024 à 18H30

Salle des fêtes de Vaudrey

Présents

Augerans	Alain Déjeux	P
Bans	Stéphanie Desarbres	P
Belmont	Philippe Degay	P
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Alain Timal	P
Champagne sur Loue	Marie Christine Paillot	P
Chatelay	Gérard Poulin	P
Chissey sur Loue	Jean Claude Pichon	P
	Daniel Poctier	Exc procuration à Jean Claude Pichon
Cramans	Jean Marie Truchot	Exc procuration à Patricia Sermier
	Patricia Sermier	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigney	Stéphane Ramaux	P
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Jean-Baptiste Chevanne	Exc
Montbarrey	Luc Baton	Abs
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Nicolas Koehren	P
	Stéphanie Faivre	P
	Christian Magdelaine	P
Mouchard	Sandra Hählen	P
	Virginie Falcinella-Gillard	P
	Yves Chalumeau	P
	Michel Rochet	P
Ounans	Alain Fraichard	P
	Frédéric Bouton	P
Pagnoz	Joëlle Alixant	P

Port Lesney	Jean Théry	Exc
	Bruno Della Santa	Exc
Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	P
	Gérard Coutrot	Exc
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	P
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Thierry Besia	P
Villeneuve d'Aval	Daniel Mairot	P
Villers Farlay	Annie Junod	P
	Jean-Michel Joffre	Exc

Virginie Pate, Maire, accueille le conseil communautaire.

Etienne Rougeaux ouvre la séance.

1. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Virginie Pate en tant que secrétaire de séance,
- Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire en date du 09 juillet 2024,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 15 juillet 2024 :
 - N°121/2024 : Appel à partenariat Mutuelle des communes,
 - N°122/2024 : Avenant au marché de travaux du Presbytère d'Ounans,
 - N°123/2024 : Demande de subvention Etat – DRAC (DGD),
 - N°124/2024 : Attribution de subvention – CRDA,
 - N°125/2024 : Attribution de subvention – Compagnie Morula,
 - N°126/2024 : Choix d'un mandataire pour son opération de travaux d'isolation des combles – Médiathèque de Bel Air,
 - N°127/2024 : Choix d'un mandataire pour son opération de travaux d'isolation des combles – Relais d'entreprises.

Etienne Rougeaux : Beaucoup d'habitants ne disposent pas de mutuelles, avec les conséquences pour les familles que l'on peut imaginer en cas de difficulté. Il nous a semblé de notre devoir de proposer une mutuelle avec un niveau de qualité prix intéressant

2. Projet de schéma directeur immobilier : Mission Conseiller en énergie partagée / Programme de solarisation du patrimoine public

1. Cadre général

Dans le cadre de la révision de son projet de territoire, engagé en janvier 2024, la Communauté de communes a identifié une problématique prioritaire sur le sujet du **devenir des bâtiments publics du territoire**.

Le parc de bâtiment public renvoie aujourd’hui les communes et l’intercommunalité sur des questions :

- **D’usages** (devenir de certains bâtiments qui pèsent lourdement sur les finances publiques, sous occupation de certains lieux...);
- De **réduction des consommations énergétiques** (avec de nombreux bâtiments publics peu voire pas isolés, des systèmes énergétiques inadaptés, ...);
- De **production d’énergie** (la solarisation des biens par exemple devient une priorité pour favoriser l’atteinte des objectifs de production assignés).

A l’échelle du territoire, ces questionnements relèvent de l’élaboration d’un schéma directeur immobilier qui permettrait :

- De définir les priorités intercommunales : on ne rénovera pas demain tous les bâtiments, en même temps. L’objectif est de prioriser dans le temps.
- De travailler collectivement sur la question des usages et ainsi limiter les doublons sur le territoire.

Les communes ont été rencontrées individuellement afin d’établir un premier état des lieux exhaustif des besoins. Cette rencontre a également permis de valider l’intérêt de la démarche collective.

Pour conduire cette opération, il est proposé de nous appuyer sur 2 ingénieries externes.

2. Mission Conseiller en énergie partagée du SIDEC

Le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d’accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseils en Energie Partagés.

L’objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d’énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont, il s’agit d’accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d’énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une **analyse des factures**, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- La mise en place d’un tableau de bord de suivi des consommations d’eau et d’énergie (électricité, gaz, fioul, bois, ...).
- L’animation d’**opérations de formation et de sensibilisation** sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l’intention des élus, des techniciens et des usagers.
- **Le conseil** aux élus et aux techniciens de la collectivité lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation.
- La réalisation d’**analyses d’opportunité photovoltaïque** en revente ou en autoconsommation totale ou partielle.
- **L’audit des systèmes techniques** : chaudières, réseaux hydrauliques, ventilation, ...

La contribution d’adhésion pour ce service est calculée comme suit :

- L’adhésion totale est fixée à 10 867,20€/an :

- 1 811,20€ soit 0,20 cts par habitant au titre de la Communauté de communes pour son patrimoine propre,
- 9 056€ soit 1€ par habitant pour les communes.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

Une étroite collaboration :

La Communauté de communes désigne Virginie Pate en tant que « Référente Energie ». Elle sera l'interlocutrice privilégiée du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

En complément de cette délibération, il est demandé aux communes de délibérer dans un délai de 2 mois :

- Pour valider l'entrée de ce projet,
- Pour déterminer un référent communal qui sera l'interlocuteur du SIDEC,
- Pour autoriser la transmission des données à la Communauté de communes.

A défaut d'une délibération communale en ce sens, la Communauté de communes ne financera pas l'opération pour la commune. La convention avec le SIDEC fera alors l'objet d'un avenant qui réduira la participation financière.

Il est proposé de délibérer en vue de l'adhésion à ce service mutualisé de CEP.

Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 19 mars 2016 et du 23 novembre 2019 relative au CEP,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- *Approuve l'adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SIDEC,*
- *Sollicite les actions associées au service CEP,*
- *Approuve les conditions financières de la contribution annuelle,*
- *Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité,*
- *Désigne Mme Virginie Pate comme « Référente Energie »,*
- *Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service au CEP,*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tout avenant à venir.*

3. Solarisation du patrimoine public

3.1. La production d'énergie

Depuis la loi de transition énergétique de 2015, les collectivités sont incitées à utiliser des sources telles que le soleil, le vent, la biomasse et la géothermie pour produire de l'énergie, notamment pour chauffer des bâtiments municipaux et fournir de l'électricité à des équipements publics.

Dans le cadre de la loi relative à l'énergie et au climat de 2019, la France a pour objectif d'atteindre en 2030 une part de 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie. Enfin, les communes sont identifiées comme des acteurs essentiels à la mise en œuvre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023.

Afin de répondre à ces incitations, la Communauté de communes a fait élaborer en 2024 un cadastre solaire qui permet **d'identifier le potentiel de production d'énergie en toiture**.

Les biens immobiliers publics sont mobilisables pour la production d'énergie, ce qui permettrait d'avoir valeur d'exemple pour les privés.

Nous constatons néanmoins un manque d'ingénierie pour accompagner les démarches de développement du photovoltaïque au sein de nos petites communes.

3.2. Elaborer un programme de solarisation

Pour donner suite au cadastre solaire, la Communauté de communes souhaite engager une étape complémentaire qui permettra aux communes et à l'intercommunalité de définir les conditions dans lesquelles s'engager pour solariser son patrimoine.

Un programme de solarisation permet :

- De définir la **faisabilité** en matière de pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments, ou sur les terrains publics ciblés ;
- De **classer les entités en fonction d'un degré de difficulté** (présence de monuments historiques, éloignement du bien de la zone de raccordement, ...);
- De **chiffrer les investissements** requis ;
- D'orienter la collectivité sur le **type de portage** le plus approprié (maîtrise d'ouvrage directe ou non).

La société VALOEN à l'origine du cadastre solaire, nous propose une prestation d'élaboration de ce programme de solarisation qui a pour finalités :

- D'élaborer un programme pluriannuel pour chaque commune et pour l'intercommunalité ;
- D'élaborer un premier chiffrage des investissements nécessaires, permettant aux communes de valider ou non leur engagement dans la réalisation de travaux ;
- D'apporter des conseils sur le portage :
 - Portage en régie des opérations : aide à la rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre,
 - Portage par un tiers :
 - Identification des points de vigilance ;
 - Orientation quand cela est pertinent vers le concept de centrale villageoise.

Cette prestation pour l'ensemble du territoire est estimée à 23 230€ HT pour environ 400 entités pré-identifiées sur le territoire.

En complément de cette délibération, il est demandé aux communes de délibérer dans un délai de 2 mois :

- Pour valider l'entrée dans ce projet ;
- Pour déterminer un référent communal qui sera l'interlocuteur de Valoen ;
- Pour autoriser la transmission des données à la Communauté de communes.

A défaut d'une délibération communale en ce sens, la Communauté de communes ne financera pas l'opération pour la commune.

[Délibération](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Considérant le cadastre solaire élaboré en début d'année 2024,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'engagement d'un programme de solarisation du patrimoine public,**
- **Valide la proposition d'accompagnement de Valoen d'un montant de 23 230€ HT,**
- **Indique que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité,**
- **Désigne Mme Virginie Pate comme référente sur le projet,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer le devis et les éventuels contrats afférents.**

Une demande de financement à hauteur de 50% est prévue sur ce dossier auprès de l'Etat via la DETR.

Alain Bigueur : Faut-il 2 délibérations ?

Virginie Pate : Oui, car une commune peut souhaiter participer à un seul des deux projets.

Stéphane Ramaux : Les projets ne concernent que les bâtiments ?

Virginie Pate : La mission CEP porte également sur les consommations en éclairage public.

Rémi Gauthier : le projet de solarisation porte également sur les parkings publics, ou terrains publics que les maires identifieront au démarrage du projet.

Alain Bigueur : il y a déjà des choses faites avec le SIDEC sur le groupement d'achat d'électricité.

Virginie Pate : le CEP va plus loin. Il étudie toutes les factures de fluides, notamment l'eau, le gaz, etc...

Etienne Rougeaux : Ce dossier revêt un caractère stratégique : il y a quelques années, nous avons élaboré un projet de territoire au niveau du bloc local, incluant les 24 communes et l'intercommunalité. Le sujet du schéma directeur immobilier s'inscrit dans cette stratégie. Le budget 2025 sera très serré, notamment sur le Fonds Vert. Sur la DETR, le département détient le record national du nombre de dossiers déposés juste derrière le département de l'Oise. Il faut que nous ayons la capacité de proposer un projet de territoire cohérent avec des projets qui s'inscrivent dans une logique d'ensemble. Le schéma directeur immobilier permettra de faire sortir un certain nombre de projets qu'il nous faudra prioriser et inscrire au CRTE. Incrire le Val d'Amour sur une politique cohérente en matière de rénovation et restructuration du patrimoine constitue un vrai plus. Dans la stratégie nous devons également tenir compte des fonds de concours qui sont cumulables, permettant de programmer des travaux sur plusieurs exercices.

3. Convention Région – Prêt d'honneur transition alimentaire Pays Dolois

Le 17 juin 2020, la Communauté de communes du Val d'Amour, le Pays Dolois et l'association Initiative Dole Territoires ont signé une convention visant à créer un fonds de prêts d'honneur destiné à soutenir les entreprises en difficulté suite à l'épidémie de Covid-19. Cette initiative avait pour but d'aider les entreprises touchées par la crise sanitaire.

A la fin de cette crise, il a été proposé de réaffecter une partie du solde restant, soit 150 000€, pour soutenir un nouveau dispositif : le « Prêt d'honneur – transition alimentaire » créé dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Pays Dolois. Ce fonds est également géré par l'association Initiative Dole Territoires. En juillet 2023, la Communauté de communes du Val d'Amour a approuvé la création de ce nouveau fonds et réallocation du solde du « Prêt d'honneur – COVID » vers le nouveau

fonds « Prêt d'honneur – Transition alimentaire ». Une convention a ensuite été signée entre la CCVA, le Pays Dolois et Initiative Dole Territoires.

Conformément à la loi NOTRe, qui réserve à la Région la compétence économique et le versement de subventions aux organismes dédiés à la création ou à la reprise d'entreprises (art. L. 1511-7 du CGCT), les communes et leurs groupements peuvent également accorder des subventions à ces organismes, à condition qu'une convention soit passée avec la Région et qu'elle respecte les orientations du SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation).

Pour se conformer à ce cadre légal, la Région Bourgogne Franche-Comté propose de signer une convention autorisant la Communauté d'agglomération du Grand Dole, la Communauté de communes Jura Nord, la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne et la Communauté de communes du Val d'Amour à verser une subvention à Initiative Dole Territoires qui soutient la création et la reprise des entreprises comme le prévoit l'article L 15117 du CGCT. La subvention délivrée par les EPCI peut être une aide à la structure ou dans le cas présent, un abondement du fonds de prêt.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention d'autorisation en matière d'aide aux organismes de soutien à la création et à la reprise d'entreprise proposée par la Région.

Délibération

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 1511-7,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique,
Vu la décision n°01/2020 du 3 juin 2020, par laquelle le Président décidait la création d'un fonds de prêt
d'honneur dédié à l'accompagnement des entreprises impactées par la crise sanitaire,
Vu la délibération n°103/2023 du 3 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire approuvait la
création d'un fonds « Prêt d'honneur – Transition alimentaire » géré par l'association Initiative Dole
Territoires dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire porté par le Pays Dolois,
Considérant la proposition de la Région Bourgogne Franche-Comté de signer une convention autorisant la
Communauté d'agglomération du Grand Dole, la Communauté de communes Jura Nord, la Communauté
de communes de la Plaine Jurassienne et la Communauté de communes du Val d'Amour à verser une
subvention à Initiative Dole Territoires qui soutient la création et la reprise des entreprises,*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Autorise le Président à signer la convention d'autorisation en matière d'aide aux organismes de soutien à la création et à la reprise d'entreprise proposée par la Région.*

Stéphane Ramaux : Quel type d'entreprises est concerné ?

Virginie Pate : Les entreprises qui entrent dans une logique de circuits courts, comme les maraîchers, et plus largement les métiers en lien avec le projet alimentaire de territoire.

Stéphanie Desarbres : La région finance-t-elle toujours 2 € pour 1 € de la communauté de communes ?

Etienne Rougeaux : Non. Le fonds existe depuis très longtemps. Mais au moment du COVID un fonds spécifique a été créé pour accompagner les filières courtes. On a ainsi dynamisé un fonds qu'il faut

aujourd'hui gérer et faire vivre. C'est cohérent de le confier à Initiative Dole Territoires. Le taux de réussite des entreprises suivies par cette association est remarquable.

Virginie Pate : Nous avons un conventionnement avec Initiative Dole Territoires pour l'accompagnement des entreprises. Les témoignages des créateurs accompagnés sont unanimes sur la qualité de l'accompagnement proposé.

Stéphane Ramaux : Il serait intéressant d'avoir un compte rendu des activités de l'association sur le Val d'Amour, et de savoir quel type d'entreprises sont accompagnées.

Etienne Rougeaux : Une intervention de Initiative Dole Territoires en conseil communautaire sera proposée.

4. Changement d'établissement pour le titulaire du lot 1 concernant les travaux de la ZA Bel Air

Par délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de la zone d'activités du Bel Air.

Par délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités de Bel Air.

Par délibération n°210/2019 du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a accepté la proposition complémentaire de mise à disposition de services du SIDEC pour une étude d'aménagement de la zone d'activités de Bel Air.

Par délibération n°52/2021 du 8 avril 2021, le Conseil communautaire a validé le choix d'un cabinet d'études pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air.

Par délibération n°162/2021 du 27 septembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°2 du PLUi valant SCoT pour permettre l'extension de la ZA Bel Air.

Par délibération n°201/2021 du 6 décembre 2021, le Bureau a validé un plan de financement pour l'extension de la ZA Bel Air.

Par délibération n°92/2024 du 13 mai 2024, le Bureau a validé un plan de financement actualisé pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental.

Par délibération n°103/2024 du 03 juin 2024, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air.

Le groupe ROGER MARTIN et son agence de Levier a été retenu pour assurer les travaux du Lot 1 VRD.

Point sur l'avancement des travaux et le planning prévisionnel

Les travaux d'aménagement de la zone ont débuté le **19 août 2024**, avec l'intervention du titulaire du Lot 1 ROGER MARTIN. Les travaux de création des voiries sont en cours, et les principaux terrassements ont été réalisés sur les voiries. L'empierrement (couches de fondation) a débuté avec l'approvisionnement et le compactage par couches successives de matériaux calcaires en provenance de carrières.



Les travaux du Lot 2 attribué à MONTHOLIER TP débuteront début octobre pour l'installation des réseaux humides (eau potable, assainissement et eaux pluviales).

Le titulaire du Lot 3 Espaces verts interviendra à partir du mois de novembre 2024 pour réaliser les plantations des arbres et des haies prévues sur la périphérie de la zone.

Les principaux travaux doivent s'achever en début d'été 2025 et les travaux de finition en automne. Les lots constructibles devraient donc être disponibles mi-2025.

Etienne Rougeaux : Un temps d'échanges aura lieu en conseil communautaire pour traiter du sujet des tarifs, mais également des stratégies de vente proposées.

Avenant pour le changement d'établissement du Lot 1 ROGER MARTIN

Le titulaire du Lot 1 ROGER MARTIN nous informe que l'établissement principal qui interviendra pour l'exécution du chantier est celui de Dannemarie sur Crête (25410), alors qu'il était prévu dans son offre que l'agence de Levier (25270) intervienne pour les travaux.

Le SIRET du titulaire ne change pas, toutefois, pour des raisons administratives évidentes, il est nécessaire de modifier l'adresse de l'établissement dans le marché.

Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer un avenant avec l'entreprise ROGER MARTIN afin de modifier l'adresse de l'entreprise.

Délibération

Vu la délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de la zone d'activités du Bel Air,

Vu la délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°210/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a accepté la proposition complémentaire de mise à disposition de services du SIDEC pour une étude d'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°52/2021 du 18 avril 2021, par laquelle le Conseil communautaire a validé le choix d'un cabinet d'études pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°162/2021 du 27 septembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la révision allégée n°2 du PLUi valant SCoT pour permettre l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°201/2021 du 6 décembre 2021, par laquelle le Bureau a validé le plan de financement pour l'extension de la ZA Bel Air,

Vu la délibération n°92/2024 du 13 mai 2024, par laquelle le Bureau a validé un plan de financement actualisé pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental,

Vu la délibération n°103/2024 du 03 juin 2024, par laquelle le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises pour l'aménagement de la zone d'activités de Bel Air,

Considérant la nécessité de modifier l'adresse de l'établissement du titulaire dans les pièces du marché,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer un avenant avec le titulaire du Lot 1 ROGER MARTIN pour modifier l'adresse de l'établissement.

5. Adhésion FNCC

Créée en 1960 à l'initiative d'un groupe de maires de toutes tendances, la **Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture** (FNCC) rassemble près de 500 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions. C'est une association pluraliste qui s'est donnée pour ambition de promouvoir la décentralisation des politiques publiques en faveur des arts et de la culture. Elle vise dans le même temps à soutenir les élus dans la mise en place des politiques culturelles territoriales. Après plus de soixante ans d'existence, la FNCC constitue aujourd'hui une force de propositions dans le domaine de la culture. Elle porte la voix des collectivités territoriales, dans leurs attentes comme dans leurs initiatives. C'est à ce titre qu'elle siège au sein de multiples instances nationales et locales.

La FNCC est également un espace de rencontre entre élus permettant l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale. Elle met en place des groupes de travail qui élaborent, en concertation avec les professionnels, des propositions concrètes. Elle propose une revue mensuelle électronique, la *Lettre d'Echanges*, qui traite de l'ensemble des sujets de l'actualité culturelle, ainsi qu'un billet hebdomadaire, *Culture à vif*.

La FNCC signe une convention triennale avec le ministère de la Culture depuis 1995, instaurant ainsi un dialogue suivi avec l'Etat. Agréée organisme de formation des élus territoriaux, elle offre un calendrier de sessions de formation à destination des élus.

La FNCC est par ailleurs en lien avec les commissions des affaires culturelles du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Elle est également en dialogue avec les syndicats, fédérations et associations nationales représentant les professionnels des arts et de la culture. Une convention lie la Fédération à l'Observatoire des politiques culturelles (OPC).

La cotisation annuelle pour les Communautés de communes de moins de 10 000 habitants s'élève à 454€. Adhérer à la FNCC permettrait à la CCVA de la soutenir, de contribuer à lui donner plus de poids et plus d'autonomie, ainsi que de disposer de ses différentes actions et de son réseau.

Il vous est proposé :

- De valider l'adhésion de la CCVA à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Etienne Rougeaux : Jean Philippe Lebfèvre, adjoint à la culture de Dole est président de l'association nationale qui cherche en partie son indépendance vis-à-vis des ministères de tutelle.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture rassemble aujourd'hui près de 500 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements

et région et a pour objet l'échange d'informations, la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles comme transversales et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale,

Considérant que l'adhésion à la FNCC constituerait un appui professionnel important pour le service culture et les élus tant pour la promotion du métier, que pour l'organisation de nouvelles politiques culturelles,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion de la CCVA à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Alain Biguer remercie et félicite le personnel pour la qualité de la programmation culturelle proposée. Les élus reçoivent la newsletter et peuvent constater que le programme est dense.

6. Décision modificative n°2 – Exercice 2024

Cette décision modificative porte sur le budget communautaire (I) et le budget eau et assainissement (II).

I. Budget communautaire

BUDGET COMMUNAUTAIRE					
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1		011	6281	3 500,00 €
Fonctionnement	2		65	657341	1 000,00 €
Fonctionnement	3		65	65748	18 000,00 €
Fonctionnement	3		011	6228	- 18 000,00 €
Fonctionnement	4		013	73211	
Fonctionnement	4		012	64131	50 000,00 €
Fonctionnement	5		65	65888	- 4 500,00 €
Total Fonctionnement				50 000,00 €	50 000,00 €
Investissement	6		20	2031	32 200,00 €
Investissement	6		13	13462	
Investissement	7		20	2031	11 000,00 €
Investissement	7		13	1311	
Investissement	8		20	2031	10 000,00 €
Investissement	8		13	1311	
Investissement	9		23	2313	- 29 200,00 €
Total Investissement				24 000,00 €	24 000,00 €

A. Section de Fonctionnement

La première écriture (3 500€) correspond au coût pour la CCVA de l'expérimentation de l'aménagement d'espaces de prairies à l'intérieur du massif de la forêt de Chaux.

La 2^{ème} écriture est relative à l'inscription d'une subvention de 1000€ pour la participation de la CCVA au Tour de l'Avenir (épreuve cycliste) organisé cet été et dont le départ d'une étape s'est fait à Mouchard.

La 3^{ème} écriture présente un virement de crédit de 18 000€ entre le chapitre 011 et le chapitre 65, pour la prise en charge de la subvention de la plateforme RH (mission Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences territoriale).

La 4^{ème} écriture consiste en l'inscription de 50 000€ de crédits liés à l'évolution de la masse salariale des effectifs mutualisés (dont nouveaux agents mutualisés de Souvans), compensée en recette par l'évolution des attributions de compensation.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par la baisse des crédits inscrits à l'article 65888 « autres charges de gestion courante » à hauteur de – 4 500€ (écriture n°5).

B. Section d'investissement

Les écritures de 6 à 9 correspondent aux projets :

- Cadastre solaire (n°6),
- Solarisation (n°7),
- Mission CEP (n°8).

Dont les rapports vous ont été présentés ce jour en séance.

L'équilibre de la section d'investissement (n°9) est assuré par la baisse de l'enveloppe travaux inscrits en 2313, dont les crédits ne seront pas intégralement consommés d'ici la fin de l'année 2024.

II. Budget eau et assainissement

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT					
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1	45	4581	6 800,00 €	
Investissement	1	45	4582		6 800,00 €
Total Investissement				6 800,00 €	6 800,00 €

Considérant l'obligation du code de la santé publique (L. 1331-1 et L. 1331-4) et du code général des collectivités territoriales (L. 2224-8 et L. 2224-10) qui imposent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles) de prendre en charge les travaux d'extension du réseau public d'assainissement dès lors que l'immeuble concerné est situé en zone d'assainissement collectif délimitée par le plan local d'urbanisme communal (PLU) et que les administrés en font la demande : nous avons prévu une extension d'un réseau d'assainissement Impasse des Grands Prés à Montbarrey pour desservir une parcelle sur laquelle un permis vient d'être déposé.

Il a été convenu qu'une seule et même entreprise interviendra pour l'extension des travaux de réseaux et de branchements. La Communauté de communes va donc faire l'avance pour le compte de tiers sur la partie branchement qui nous sera ensuite remboursé par le pétitionnaire.

La dépense est répartie de la manière suivante en montant (total de 18 483,00€ HT) :

Part CCVA : 11 750,40€ HT,

Part pétitionnaire : 6 732,60€ HT.

Il est nécessaire d'inscrire 6 800€ aux articles 4581 et 4582 qui correspondent respectivement aux dépenses et recettes réalisées pour le compte de tiers.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 8 avril 2024,

Considérant les évolutions des besoins au cours de l'exercice budgétaire 2024,

Le Président propose au Conseil communautaire les modifications budgétaires suivantes :

Cette décision modificative porte sur le budget communautaire (I) et le budget eau et assainissement (II).

I. Budget communautaire

BUDGET COMMUNAUTAIRE					
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1		011	6281	3 500,00 €
Fonctionnement	2		65	657341	1 000,00 €
Fonctionnement	3		65	65748	18 000,00 €
Fonctionnement	3		011	6228	- 18 000,00 €
Fonctionnement	4		013	73211	
Fonctionnement	4		012	64131	50 000,00 €
Fonctionnement	5		65	65888	- 4 500,00 €
Total Fonctionnement				50 000,00 €	50 000,00 €
Investissement	6		20	2031	32 200,00 €
Investissement	6		13	13462	
Investissement	7		20	2031	11 000,00 €
Investissement	7		13	1311	
Investissement	8		20	2031	10 000,00 €
Investissement	8		13	1311	
Investissement	9		23	2313	- 29 200,00 €
Total Investissement				24 000,00 €	24 000,00 €

A. Section de Fonctionnement

La première écriture (3 500€) correspond au coût pour la CCVA de l'expérimentation de l'aménagement d'espaces de prairies à l'intérieur du massif de la forêt de Chaux.

La 2ème écriture est relative à l'inscription d'une subvention de 1 000€ pour la participation de la CCVA au Tour de l'Avenir (épreuve cycliste) organisé cet été et dont le départ d'une étape s'est fait à Mouchard.

La 3ème écriture présente un virement de crédit de 18 000€ entre le chapitre 011 et le chapitre 65, pour la prise en charge de la subvention de la plateforme RH (mission Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences territoriale).

La 4ème écriture consiste en l'inscription de 50 000€ de crédits liés à l'évolution de la masse salariale des effectifs mutualisés (dont nouveaux agents mutualisés de Souvans), compensée en recette par l'évolution des attributions de compensation.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par la baisse des crédits inscrits à l'article 65888 « autres charges de gestion courante » à hauteur de - 4 500€ (écriture n°5).

B. Section d'investissement

Les écritures de 6 à 9 correspondent aux projets :

- Cadastre solaire (n°6),
- Solarisation (n°7),
- Mission CEP (n°8).

Dont les rapports vous ont été présentés ce jour en séance.

L'équilibre de la section d'investissement (écriture n°9) est assuré par la baisse de l'enveloppe de travaux inscrits en 2313, dont les crédits ne seront pas intégralement consommés d'ici la fin de l'année 2024.

II. Budget eau et assainissement

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT					
Section	Ecritures	CHAPITRE	Compte	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1		45	4581	6 800,00 €
Investissement	1		45	4582	
Total Investissement				6 800,00 €	6 800,00 €

Considérant l'obligation du code de la santé publique (L. 1331-1 et L. 1331-4) et du code général des collectivités territoriales (L. 2224-8 et L. 2224-10) qui imposent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale compétents (communautés de communes, communautés

d'agglomération, communautés urbaines, métropoles) de prendre en charge les travaux d'extension du réseau public d'assainissement dès lors que l'immeuble concerné est situé en zone d'assainissement collectif délimitée par le plan local d'urbanisme communal (PLU) et que les administrés en font la demande : nous avons prévu une extension d'un réseau d'assainissement Impasse des Grands Prés à Montbarrey pour desservir une parcelle sur laquelle un permis vient d'être déposé.

Il a été convenu qu'une seule et même entreprise interviendra pour l'exécution des travaux de réseaux et de branchements. La Communauté de communes va donc faire l'avance pour le compte de tiers sur la partie branchement qui nous sera ensuite remboursé par le pétitionnaire.

La dépense est répartie de la manière suivante en montant (total de 18 483,00€ HT) :

Part CCVA : 11 750,40€ HT,

Part pétitionnaire : 6 732,60€ HT.

Il est nécessaire d'inscrire 6 800€ aux articles 4581 et 4582 qui correspondent respectivement aux dépenses et recettes réalisées pour le compte de tiers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les inscriptions et l'équilibre de la présente décision modificative du budget communautaire et du budget eau et assainissement.

7. Validation des attributions de compensation définitives

Par délibération n°25/2024 du 29 janvier 2024, le Conseil communautaire a validé les attributions de compensation provisoires pour l'année 2024.

La Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) réunie le 9 septembre (avant le Conseil communautaire) a examiné les attributions de compensation définitives pour l'année 2024.

Ces attributions de compensation sont soumises à l'approbation du Conseil communautaire. Le tableau prévisionnel reprend les différents équilibres financiers qui constituent les attributions de compensation.

Il vous est proposé :

- De valider les attributions de compensation définitives conformément au tableau ci-dessous.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°25/2024 du 29 janvier 2024, par laquelle le Conseil communautaire validait les attributions de compensation provisoires pour l'année 2024,

Vu l'avis de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) réunie le 9 septembre 2024,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

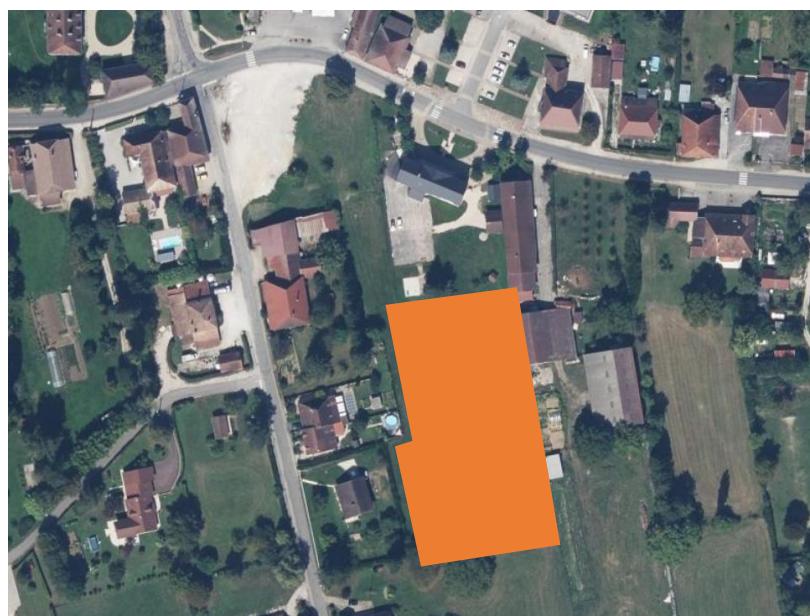
- Valide les attributions de compensation définitives conformément au tableau ci-dessous :

Eléments de calcul des attributions de compensation définitives 2024													
Communes	AC TPU		Pour mémoire Contingent Incendie 2023	Contingent Incendie 2024 (II)	Mutualisation				Charges bâtiment- aires 2024 (V)	Urbanisme et secrétariat		AC définitives 2024	
	A appeler (I)	A reverser (-I)			Pour mémoire AC définitives 2023	CA arrêté du 31/12/2023	Différence AC DEF 2023 et CA 2023 (III)	AC mutualisation 2024 définitives (IV)		Service de rempla- cement (VB)	Pour mémoire AC ADS définitives 2023	ADS (VII)	A appeler = I ou -(I) +II+III+IV+ V+VI+VII
Augerans	2 003		6 751	7 279						200	1 241	1 658	11 139
Bans		7 705	7 196	7 437						200	1 731	2 139	2 071
Belmont	2 856		9 820	10 008	22 483	23 066	583	24 591		400	1 878	3 456	41 894
Chamblay		13 477	15 727	16 733	71 271	71 199	-.82	72 252	-8 008	600	2 628	3 560	71 577
Champagne		619	4 425	4 747	21 803	21 592	-301	19 353		200	962	1 407	24 787
Chatelay	1 203		3 932	4 075	7 851	7 804	-.46	8 275		200	453	795	14 500
Chissev-sur-Loue	773		11 647	12 580	17 296	18 149	852	18 608		400	2 267	3 234	36 446
Cramans	15 434	19 511	20 729	112 239	112 447	217	118 570			600	3 833	5 154	129 835
Ecleux	906		3 295	8 703	39 308	38 672	-.636	38 402		400	1 039	1 914	49 688
Germigney	1 046		3 782	2 967	7 851	7 804	-.46	8 275		200	623	800	13 241
Grange de Vaivre	138		1 372	1 622	2 770	2 870	100	2 782		200	199	956	5 798
La Loye	4 307		21 391	21 995	48 585	46 796	-1 789	50 084	-4 559	600	3 914	5 370	76 007
Montbarrey		5 289	11 350	12 105	97 738	100 845	3 107	108 471		400	2 613	4 081	122 875
Mont sous Vaudrey	43 621		47 739	51 229	168 555	177 408	8 853	212 253	-3 758	800	9 045	10 659	236 415
Moucharde	44 972		39 393	43 238	287 187	289 550	2 362	301 876		800	6 471	9 812	313 115
Ounans	5 028		12 612	13 292	43 965	43 592	1 627	27 611		400	2 716	3 901	41 803
Pagnoz	1 490		8 198	8 663	14 324	14 628	304	15 786		400	1 133	1 741	25 404
Port Lesney	36 161		19 622	21 124	146 274	142 714	-3 501	154 805	-1 025	600	3 162	5 581	141 423
Santans	2 495		16 386	10 918	57 789	57 806	18	62 285		400	2 548	3 242	79 357
Souvans	49 359		18 250	19 977						600	3 569	5 292	35 010
Vaudrey		26 914	33 163	13 885	19 271	14 746	-4 528	24 200		400	3 066	4 281	11 323
La Vieille Love		936	14 540	15 547	38 015	38 038	23	39 680		600	2 144	3 463	58 377
Villeneuve d'Aval	822		3 301	3 639	4 528	5 629	1 091	4 970		200	823	858	11 581
Villers-Farlay	197		25 075	26 267	105 910	109 292	3 382	107 832		600	4 221	5 593	143 870
TOTAL	16 743	251 006	385 914	358 759	1 392 980	1 344 576	11 590	1 479 459	-17 350	10 400	62 633	88 944	1 697 538

(I) ou -(I) AC historiques suite au passage en TPU
 (II) Contingent Incendie transféré en 2016. Evolution 2024 de 6,8% (inflation) après décision du CASDIS 39
 (III) Différence entre les salaires définitifs 2023 et la situation salariale arrêtée au AC définitives 2023 (ce sont les modifications entre août et décembre 2023)
 (IV) Prévisions salariales jusqu'à fin 2024
 (V) Transfert de charges d'électricité des bâtiments intercommunaux dont les contrats électriques sont communaux
 (VI) Part fixe du service de remplacement des secrétaires de mairie
 (VII) AC liées au service commun ADS ; la hausse est dûe à l'explosion des dossiers instruits en 2023

8. Transfert de réseaux d'un lotissement privé sur la commune d'Ounans

La commune d'Ounans va confier la création d'un lotissement à l'entreprise NEOLIA pour l'aménagement de lots constructibles sur une parcelle située à l'arrière de la mairie.



Cette filiale du groupe Action Logement prévoit de rétrocéder les réseaux d'eau potable au syndicat des eaux d'Arbois Poligny et d'assainissement à la Communauté de communes pour qu'ils en assurent la gestion. Les travaux d'assainissement seront réalisés selon un cahier des charges validé par les services techniques de la Communauté de communes.

Le transfert est effectué à titre gratuit et dans les conditions définies dans une convention quadripartite entre la commune, la Communauté de communes, le syndicat des eaux et le lotisseur. La commune d'Ounans va récupérer les voiries et les ouvrages de gestion des eaux pluviales au titre de ses compétences communales.

Il convient d'autoriser le Président à signer une convention avec le lotisseur NEOLIA, le syndicat des eaux d'Arbois Poligny et la commune d'Ounans (pour la voirie et les autres équipements) précisant les conditions de ce transfert.

La procédure retenue sera la cession gratuite par acte authentique des équipements communs et réseaux, et incorporation au domaine privé.

Délibération

Considérant la demande du lotisseur NEOLIA de transférer le réseau d'assainissement compris dans l'aménagement du nouveau lotissement à l'arrière de la mairie d'Ounans,

Considérant que les travaux seront réalisés selon un cahier des charges validé par la collectivité et que ce transfert sera effectué à titre gratuit et à la charge de l'aménageur,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention avec NEOLIA, le syndicat des eaux d'Arbois Poligny et la commune d'Ounans (pour la voirie et les autres équipements) précisant les conditions de ce transfert.

9. Questions diverses

9.1. Personnel

Dorothée Kedad occupe le poste de responsable du service instruction des ADS depuis mi-septembre. Marion Sanchez qui part à l'agglomération de Besançon est remplacée au 1^{er} octobre.

9.2. Convention ruralité

Dans le cadre du projet de groupe scolaire à Mont sous Vaudrey, une convention de ruralité est à l'étude depuis de longs mois. L'objectif de cette convention est de définir les engagements mutuels : la collectivité s'engage sur un projet d'envergure, en retour l'Education nationale s'engage à bloquer la carte scolaire. La veille de la rentrée nous avons reçu un projet de la part de l'Education nationale. Force est de constater que ce projet engage la collectivité, mais pas l'Education nationale. A minima, les quelques engagements ne sont pas à la hauteur, notamment sur le maintien des effectifs d'enseignants. Un courrier est fait au DASEN et sera transmis aux ministres et aux parlementaires, et la convention ne sera pas signée en l'état. On ne peut pas accepter de ne pas travailler en confiance sur un projet qui demande du courage politique sur le territoire.

Alain Bigueur : Ce projet de convention est scandaleux. Depuis plusieurs mois l'Education nationale ne nous prend pas au sérieux. Et les élus concernés vont être pris à partie par les parents et les enseignants dans le cadre des conseils d'école qui vont se dérouler prochainement.

Etienne Rougeaux : Un rapport de la cour des comptes préconise au niveau national la fermeture de 2 000 écoles, et la scolarisation des enfants concernés dans un périmètre de 20 mn. On comprend d'autant moins comment un DASEN peut être à ce point déconnecté des enjeux nationaux.

9.3. PLUi

Pour la révision du PLUi, un travail est engagé par les services de la Communauté de communes pour identifier les parcelles qui ont été urbanisées de manière précise sur plusieurs périodes : 2011-2020 (période de référence) et depuis 2021. Une fois la période 2011-2020 fiabilisée, il faudra négocier au niveau régional pour partager une vision claire des surfaces consommées. A partir de là, nous pourrons engager la révision en 2025. Les maires seront mobilisés pour identifier les surfaces consommées de manières objectives.

Stéphanie Desarbres : Nous avons repéré quelques erreurs sur les cartographies qui nous ont été transmises. Comment pouvons-nous faire remonter nos remarques ?

Rémi Gauthier : Il faut renvoyer les éléments aux services de l'intercommunalité. Nous fiabilisons actuellement les parcelles artificialisées de 2023. Nous fiabiliserons ensuite 2020, et nous pourrons ainsi travailler avec les communes de manière précise. Nous précisons également que les tènements de moins de 2 500 m² inclus dans un périmètre artificialisé seront concernés comme déjà artificialisés, ce qui donnera quelques possibilités aux communes de densification.

Etienne Rougeaux : Les extensions urbaines seront compliquées, mais la densification sera possible.

Stéphane Ramaux : Un lien devra être fait entre parcelle urbanisable et desserte en réseaux d'assainissement. En effet, en matière de zonage d'assainissement, lorsque les parcelles sont dans le périmètre de l'assainissement collectif, et que les réseaux n'existent pas, ils sont à la charge de la Communauté de communes. Les maires devront bien vérifier que les parcelles ouvertes à l'urbanisation sont desservies, ou alors il faudra sortir ces parcelles du zonage de l'assainissement collectif. La réflexion devra être conduite en parallèle de la révision du PLUi.

9.4. France Services

France services organise des portes ouvertes du 7 au 18 octobre avec un programme prévisionnel distribué aux élus. Les élus sont invités à se mobiliser sur ces manifestations.

9.5. Divers

Alain Bigueur : Une commission de présence postale s'est tenue récemment par téléphone sur le sujet des agences postales. Le sujet de la pérennité du fonds de péréquation versé par l'Etat à la Poste a été abordé. Le fonds se réduit, sans lisibilité sur les années à venir. Il faut encourager la fréquentation des agences postales.

Jean Claude Pichon : La Poste relève les compteurs d'eau.

Christian Vuillet : Il n'y a plus de courriers à la poste. Et les agences postales représentent 30% du courrier collecté. De ce fait, des contrats ont été signés avec des prestataires privés comme Suez ou encore pour assurer le portage à domicile afin de pérenniser le réseau de facteurs.

Alain Bigueur : L'état du réseau routier en forêt de Chaux est catastrophique manque d'entretien. Le sujet sera abordé prochainement en comité de pilotage, mais il est souhaitable de remettre le département autour de la table sur ce sujet.

Christian Vuillet : Dans le cadre du SMDL, les travaux prévus sur les cours d'eau notamment ont fait l'objet d'appels d'offres et les entreprises sont retenues. Néanmoins, les travaux n'auront lieu qu'en 2025. En effet, le nouveau programme de l'agence de l'eau prévoit un financement des travaux à hauteur de 70% à compter du 1^{er} janvier 2025, contre 50% aujourd'hui, d'où le report de quelques mois proposé.

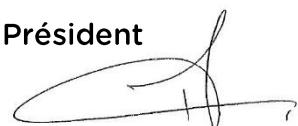
Etienne Rougeaux : Entre les investissements sur l'assainissement et les travaux réalisés sur la Loue, nous démontrons que nous prenons nos responsabilités en matière de politique de l'eau, tant pour l'amélioration du traitement que des milieux. Nous avons les moyens de répondre aux critiques de la part de riverains ou d'associations sur ce sujet sensible.

Sandra Hählen : Pour la caserne de Mouchard, le terrain et le bâtiment ont été achetés. L'architecte est choisi. Les aménagements intérieurs sont prévus. Il va y avoir une revalorisation de l'enveloppe globale certes modérée, mais avec nécessité de redélibérer de la part des communes. Il est proposé que le président René Molin vienne rencontrer les élus concernés pour expliquer les évolutions. Une réunion est proposée le 1^{er} octobre à 18h à la Communauté de communes. Tant qu'il n'y a pas les 11 délibérations des communes concernées, le projet ne peut pas être lancé. Idéalement il faudrait les délibérations avant fin octobre.

La séance est levée à 19H50

Etienne Rougeaux,

Président



Virginie Pate,

Secrétaire de séance

